

DELIBERATION DD2021_121

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ITINÉRAIRE ALTERNATIF SUD OUEST - ACQUISITION FONCIÈRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COUNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ITINÉRAIRE ALTERNATIF SUD OUEST - ACQUISITION FONCIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

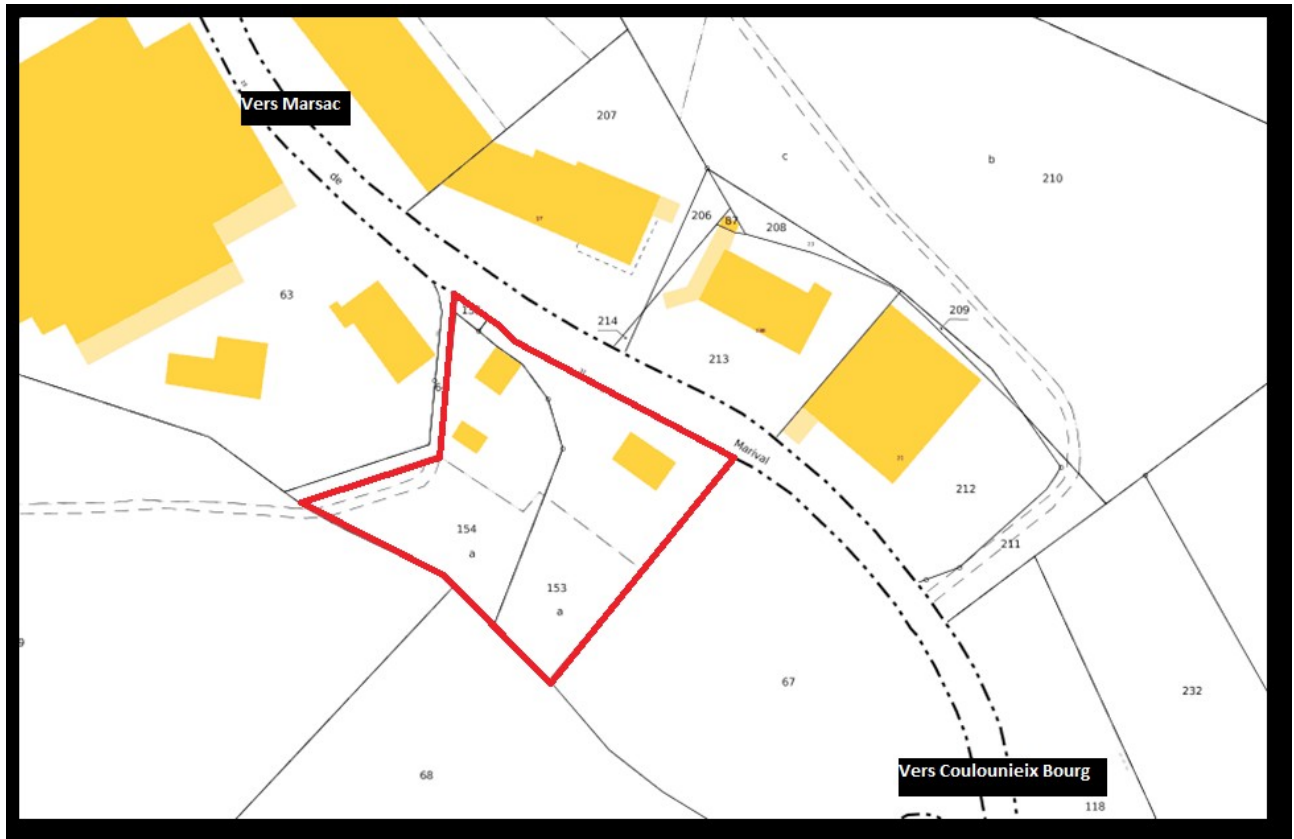
Considérant que par délibération du 17 décembre 2015, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a pris la compétence des voiries de certains itinéraires, nommés Itinéraires Alternatifs, afin d'y réaliser des aménagements routiers. L'objectif est de sécuriser ces tracés, très fréquentés, pour lesquels les infrastructures ne correspondent pas à leur usage.

Que dans ce cadre, le conseil communautaire a défini 4 tronçons prioritaires et notamment l'itinéraire Sud-Ouest qui se situe entre les « 4 routes » à Coulounieix-Chamiers et le carrefour giratoire de Marival à Marsac-sur-l'Isle.

Que dans le cadre de l'aménagement de cet Itinéraire Alternatif, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux envisage de procéder à l'acquisition, en vertu du droit de préemption dont elle est titulaire, des parcelles situées aux sections AM n°153, 154 et 156.

Section	Numéro	Lieu-Dit	Superficie totale
AM	0153	32 RTE DE MARIVAL	00 ha 25 a 07 ca
AM	0154	LE COLOMBIER	00 ha 23 a 21 ca
AM	0155	LE COLOMBIER	00 ha 00 a 37 ca

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL :



Considérant que les parcelles ainsi acquises constitueraient l'aménagement routier de l'Itinéraire Alternatif Sud-Ouest. Elles rectifient la trajectoire de la voirie à cet endroit.

Que l'acquisition serait portée par LE GRAND PERIGUEUX pour un montant de 125 000€ (dont 10 000€ de frais d'agence).

Que toutefois, il apparaît que le foncier de ces parcelles ne serait pas utilisé dans sa totalité pour le projet routier, ces dernières étant classées en Uy (constructible à vocation économique) dans le PLUi.

Que la commune de Marsac sur l'Isle a proposé une prise en charge des frais d'acquisition et de gestion à parité entre la commune et la communauté d'agglomération, de la même manière que cela a été mis en place sur la commune de Boulazac Isle Manoire pour une acquisition foncière ayant permis l'aménagement du carrefour des 4 routes.

Considérant que dans le cadre de cette acquisition, il est proposé de procéder à la signature d'une convention entre la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE et LE GRAND PERIGUEUX afin de fixer les conditions et modalités de gestion du terrain mentionné ci-dessus.

Que l'ensemble des frais liés au site et conformes à sa destination, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement seront supportés à parité entre LE GRAND PERIGUEUX et la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE par voie de fonds de concours.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération, s'établit comme suit :

	Montant total €HT	Part Grand Périgueux	Part Commune de Marsac-sur-l'Isle
ACQUISITION FONCIÈRE	115 000€	57 500€	57 500€
DIVERS	10 000€	5 000€	5 000€
TOTAL	125 000€	62 500€	62 500€

Que de plus, les coûts annuels de fonctionnement, y compris les taxes et impôts de toutes natures seront supportés à part égale par chacune des parties à la convention.

Qu'il n'est pas prévu de travaux à ce jour. Toutefois, en cas de programmation d'une opération de travaux, les modalités de gestion et le plan de financement seront actualisés par avenant. De même, la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de revente du terrain, afin que le prix de vente du terrain bénéficie aux 2 signataires à part égale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les modalités de partage des coûts ;
- Autorise le Président a signer la convention relative à la gestion du site.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

DD2021_121

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210930-DD2021_121-DE

Délibération publiée le 25/10/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 25/10/2021

Périgueux, le 25/10/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

